

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 03 AVRIL
RUE DE LA CHARRIERE
- PROLONGATION -**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 06 février 2026, par l'entreprise SMCE REHA SAS représentée par Monsieur Morgan GULLY, pour des travaux sous tranchée sur réseau assainissement, pour le compte d'Annemasse Agglo, situés rue de La Charrière, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 ;
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté précité, reçue le jeudi 26 mars 2026, jusqu'au vendredi 03 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera réglée à l'aide de feux tricolores, sur la Route des Allobroges, à hauteur du n°1840, dans les deux sens aux dates indiquées précédemment. Sur la route de La Charrière, la circulation se fera en alternant manuel du n°16 au 43B.

L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SMCE REHA SAS sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures

supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

A l'issue des travaux l'entreprise est tenue de remettre le domaine public concerné dans son état initial, conforme à l'existant avant intervention.

En cas de non-conformité, la collectivité pourra exiger la reprise des travaux nécessaires.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- L'entreprise SMCE REHA SAS – 5, Rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM.

Publication électronique ou notification le : 26 mars 2026

Fait à Saint-Cergues, le 26 mars 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.